



---

## **Recommandations conjointes sur les minima requis d'un contrat de travail dans le secteur du sport**

### **Contribution de EASE et de EURO-MEI**

---

Le 8 février 2008, l'Association européenne des employeurs du sport (EASE) et EURO-MEI, l'organisation syndicale européenne représentant les salariés du sport, ont signé à Arnhem une déclaration de reconnaissance mutuelle en tant que partenaires sociaux pour le secteur du sport, couvrant notamment le sport professionnel, le sport associatif et le sport commercial (« loisirs actifs »).

Les 8 et 9 décembre 2008, les deux organisations ont tenu une conférence conjointe à Londres. Axé sur les relations contractuelles de travail dans le secteur du sport au sein de l'Union européenne, l'événement a réuni 45 représentants d'organisations patronales et syndicales européennes et d'autres acteurs clés du secteur. Les participants ont mis en exergue diverses bonnes pratiques en vigueur dans leurs pays respectifs et proposé une liste non exhaustive d'exigences minimales relatives aux contrats de travail dans le secteur du sport.

Les deux partenaires – EASE et EURO-MEI – admettent que les conventions internationales (Organisation Internationale du Travail) et les droits et normes du travail des États membres et de l'Union européenne s'appliquent à tous les secteurs d'activités et que le sport ne fait pas exception. Toutefois, ils sont d'avis que certains points spécifiques nécessitent d'être clarifiés dès lors qu'ils s'appliquent au secteur du sport et à ses sous-secteurs. Les éventuelles dérogations aux réglementations générales doivent faire l'objet de négociations et d'accords entre les partenaires représentatifs à l'échelle nationale et être soumises au dialogue social entre EASE et EURO-MEI au niveau européen.

À Londres, EASE et EURO-MEI ont reconnu l'importance des accords nationaux et, le cas échéant, européens issus des négociations collectives et du dialogue social pour les employeurs et les salariés, mais aussi pour le développement harmonieux du secteur en général. Ces accords doivent être rédigés par écrit, dans un langage parfaitement compréhensible par tous les acteurs concernés.

La conférence organisée à Londres a permis de tirer les conclusions suivantes :

- À l'échelon européen, EASE et EURO-MEI entendent :
  - o faire reconnaître l'importance du dialogue social;
  - o apporter soutien et conseils pour favoriser la mise en place d'un dialogue social à un niveau national et sectoriel spécifique au sport ;
  - o débattre de sujets et de préoccupations spécifiques et promouvoir / partager des bonnes pratiques (codes de conduite et principes de gouvernance).
- À cet effet, elles reconnaissent la nécessité de structurer leur dialogue.

- Les deux organisations souhaitent développer leur dialogue social, dans un premier temps, autour de trois grandes thématiques :
  - o les contrats de travail
  - o la santé et le bien-être
  - o l'éducation et la formation (thème de la mobilité)

Les minima requis d'un contrat de travail dans le secteur du sport comprennent notamment les éléments suivants :

- Identification des parties au contrat, adresses
- Type de contrat
- Lois, règles, codes de conduite applicables dans le pays concerné
- Couverture, indépendamment du statut
- Période couverte par l'accord, modalités et/ou date de résiliation le cas échéant
- Lieu de travail
- Fonction
- Salaire / Modalités de paiement
- Temps de travail, congés, horaires (travail le dimanche)
- Protection sociale
- Signature de l'employeur et du salarié
- Date de signature du contrat

Les exigences minimales relatives aux contrats de travail des joueurs professionnels devraient comprendre les éléments suivants :

- Droits à l'image et autres formes de rémunération directe ou indirecte
- Contrat à durée déterminée d'au moins une saison, sauf en cas de remplacement dûment justifié par des raisons médicales

EASE et EURO-MEI plaident en faveur de l'intégration de ces éléments dans le cadre des négociations collectives nationales (y compris dans les nouveaux États Membres de l'UE n'ayant pas encore adopté de telles pratiques) et souhaitent en faire le point de départ du dialogue social au niveau européen lorsque ce dernier aura officiellement pris forme / sera officiellement mis en place. Ces minima requis visent à préserver la relation de travail entre employeurs et salariés. Il appartient aux partenaires sociaux nationaux d'avancer des propositions de bonnes pratiques s'ils souhaitent aller au-delà de ces exigences minimales. Le dialogue social propose d'instaurer une nouvelle gouvernance dans le secteur du sport.

EASE et EURO-MEI partagent un objectif prioritaire : garantir à toute personne bénéficiant d'un travail rémunéré dans ce secteur une couverture intégrant les éléments mentionnés ci-dessus, que ce soit au titre d'accords nationaux ou européens.

Londres, le 9 décembre 2008

La version anglaise est la version originale.

Marcel Martin  
Président de EASE

Bernadette Ségol  
Secrétaire régionale d'UNI-Europa

Marie Barsacq Leroux  
Secrétaire générale de EASE

Jim Wilson  
Directeur de EURO-MEI